

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2023

COMPTE-RENDU DES DECISIONS

L'an deux mille vingt-trois, le treize avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-François DURAND (Maire).

Etaient présents : DURAND Jean-François, DEVES Jean-François, LE GARS Romain, MATHIEU Valérie, HILAIRE Chloé, RIFFARD Alain, SABOT Antonin

Etaient excusés : JACQUIER Jean-Noël procuration donnée à MATHIEU Valérie, BERNARD Michel procuration donnée à DEVES Jean-François, MARTARESCHE Stéphanie procuration donnée à HILAIRE Chloé.

ORDRE DU JOUR

- Approbation du compte rendu du conseil municipal du 28 février 2023.

DELIBERATIONS

- *Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service (R.P.Q.S.) d'eau potable 2022*
- *Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service (R.P.Q.S.) d'assainissement 2022*
- *Renouvellement du contrat triennal de mise à disposition de logiciel par NUMERIAN.*
- *Remboursement des frais de déplacement – bénévoles de la bibliothèque municipale.*
- *Elaboration du schéma directeur DECI.*
- *Réaménagement de l'aire de jeux au plan d'eau de Bise.*
- *Approbation du compte de gestion 2022 – Commune*
- *Vote du compte administratif 2022 - Commune et affectation du Résultat 2022 - Commune*
- *Vote des taux de fiscalité locale 2023.*
- *Vote du Budget Primitif Communal 2023*
- *Approbation du compte de gestion 2022 – Service de l'eau.*
- *Vote du compte administratif 2022 – Service de l'eau et affectation du Résultat 2022 – Service de l'eau*
- *Tarifs eau et assainissement 2023*
- *Vote du Budget primitif de l'Eau & Assainissement 2023.*
- *Recrutement agents contractuels – accroissement temporaire d'activité.*

QUESTIONS DIVERSES

- *Point sur le cimetière de Bise (liste des ayants-droits non contactés)*
- *Rappel aux administrés du problème du dépôt illégal en bord de route de gravats (départementale et voirie communale).*
- *Travaux de voirie RD 418 (col de Genestelle / Vals-les-Bains)*
- *Mise en disponibilité de Monsieur Benoit Fournier.*
- *Points sur les relais de téléphonie mobile.*

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le Conseil Municipal peut délibérer valablement. Madame Valérie MATHIEU est désignée secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 28 février 2023

Le compte rendu de la séance du 28 février 2023 est approuvé à l'unanimité des présents.

DELIBERATIONS

❖ *DE2023_07 : Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service (R.P.Q.S.) d'eau potable 2022*

Monsieur le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable 2022.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours. Le présent rapport 2022 est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2022.
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

❖ *DE2023_08 : Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service (R.P.Q.S.) d'assainissement 2022*

Monsieur le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif 2022.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours. Le

présent rapport 2022 est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2022.
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

❖ **DE2023_09 : Renouvellement du contrat triennal de mise à disposition de logiciel par NUMERIAN.**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que le contrat triennal engagé auprès de l'opérateur Numérian arrive à son terme et qu'il convient de le reconduire pour la même période. Ce contrat a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le prestataire, Numérian, fournit à la commune des prestations d'installation, de mise à disposition à distance des données, des fonctionnalités du Progiciel ainsi que de maintenance relative à ces prestations et éventuellement de formation. Les coûts annuels (à l'arrondi) se décomposent comme suit :

Maintenance informatique	248 €
Abonnement pack mail site internet	380 €
Pack Optima Cosoluce (compta, élections, état civil...)	406 €
Certificat électronique	196 €
Dématérialisation des actes	234 €
Adhésion syndicat Numerian	340 €
Cosoluce – propriété intellectuelle	1 155 €
	2959 €

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de reconduire ce contrat triennal.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- Décide de reconduire le contrat triennal de Numérian.
- Autorise Monsieur le Maire à signer ce contrat.

❖ **DE2023_10 : Remboursement des frais de déplacement – bénévoles de la bibliothèque municipale.**

Vu le Décret n°90-437 du 28 mai 1990 (JO du 30 mai 1990),

Vu le Décret n°91-573 du 19 juin 1991 (JO du 21 juin 1991),

Vu le Décret n°2000-928 du 22 septembre 2000 (JO du 23 septembre 2000),

Vu le Décret 2001-654 du 19 juillet 2001 (JO du 21 juillet 2001),

Monsieur le Maire rappelle que la Bibliothèque municipale est gérée et animée par une équipe de bénévoles.

Ces bénévoles sont amenés, dans le cadre de ce service public, à effectuer des déplacements pour le compte de la Commune, en particulier pour leur formation, leurs relations avec la Bibliothèque Départementale et leurs achats en librairie.

Conformément à la réglementation en vigueur, et après délibération, le Conseil municipal à l'unanimité :

- Autorise le remboursement par la Commune de leurs frais de déplacements, y compris ceux effectués avec leur véhicule personnel, selon les règles applicables aux fonctionnaires territoriaux.
- Donne délégation à Monsieur le Maire pour dresser et tenir à jour la liste de ces bénévoles.

❖ *DE2023_11 : Elaboration du schéma directeur DECI.*

Vu la Loi n°2011-525 du 17 Mai 2011,

Vu le décret n° 2015-235 du 27 Février 2015 relatif à la DECI, fixent les outils juridiques et les objectifs de la DECI (articles L2213-32, L2225-1 à 4, L5211-9-2-I et R2225-1 à 10 du Code Général des Collectivités Territoriales).

La problématique des feux de forêts se déclenchant parfois à côté des habitations s'impose à nous davantage encore que par le passé ; les épisodes caniculaires et la sécheresse nous obligent à réfléchir et à anticiper la prise de mesure de protection des personnes et des biens.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les améliorations apportées aux réseaux de couverture DECI et DFCI sur la commune, notamment à Bise par deux P.E.I. (Points Extérieurs contre l'Incendie) en cœur de hameau et au plan d'eau, classé également en PEI. La DECI (Défense Extérieure Contre l'Incendie) est dorénavant une compétence communale suite au désengagement en 2017 des services du SDIS qui ont laissé les communes seules gérer leurs propres installations. Le dernier recensement des P.E.I. date de 2017 et le contrôle de ces installations fait défaut aujourd'hui faute de compétence et de moyen humain, c'est la raison pour laquelle Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal l'établissement d'un schéma directeur DECI /DFCI jusqu'alors inexistant et à l'établissement d'un programme d'interventions, conformément au Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie de l'Ardèche.

Ce document permettra d'avoir un état des lieux réglementaire des fameux PEI (conformité, débit, pression, volume disponible), d'assurer un volet préventif des installations existantes et de leur maintenance et enfin d'établir un volet prévisionnel qui permettra d'envisager les améliorations à apporter à ce réseau.

Un devis a été établi par la société NALDEO et s'appuie sur le Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie (RDDECI) approuvé le 21 février 2017 par arrêté préfectoral n° 07-2017-02-21-002. Ce document fixe les règles à respecter en termes de DECI et servira de base dans la réalisation de cette étude qui se composera des chapitres suivants :

- 1- Rappel de la réglementation en vigueur,
- 2- Méthodologie de l'étude,

- 3- Description de la collectivité,
- 4- Etat des lieux de la DECI,
- 5- Recensement des cibles et cartographie des zones à protéger,
- 6- Application des grilles de couvertures,
- 7- Préconisations d'implantation des PEI,
- 8- Cartographie tenant compte des propositions d'amélioration

Le détail de l'offre est donné ci-dessous :

	Quantité	Unité	Prix unitaire	Sous-total
PHASE 1 : Recueil des données				
Rappel de la réglementation	1	Forfait	PM	PM
Méthodologie de l'étude	1	Forfait	PM	PM
Présentation de la collectivité et de la desserte en eau potable	1	Forfait	PM	PM
Projets et zones urbanisables	1	Forfait	PM	PM
Sous- total Phase 1				0,00 €
PHASE 2 : Etat des lieux de la DECI et recensement des cibles				
Pesage des poteaux incendie (env. 9)	1	Forfait	360,00 €	360,00 €
Recensement et visite des PEI (Env. 9 PI, 1 bouche, 2 réserves) + visite du plan d'eau de Bise	1	Forfait	360,00 €	360,00 €
Intégration des données du SDIS	1	Forfait	PM	PM
Définition des zones d'influence des PEI	1	Forfait	195,00 €	195,00 €
Recensement des cibles	1	Forfait	975,00 €	975,00 €
Réunion de travail intermédiaire	1	Forfait	325,00 €	325,00 €
Sous-total Phase 2				2 215,00 €
PHASE 3 : Application des grilles de couverture				
Application des grilles de couverture	1	Forfait	715,00 €	715,00 €
Sous-total Phase 3				715,00 €
PHASE 4 : Programme de travaux				
Proposition d'ajout de PEI (PI et/ou bâches)	1	Forfait	260,00 €	260,00 €
Proposition et chiffrage des travaux	1	Forfait	195,00 €	195,00 €
Synthèse et programme de travaux	1	Forfait	195,00 €	195,00 €
Cartographie tenant compte des travaux	1	Forfait	325,00 €	325,00 €
Fourniture du SIG, plans et rapports finaux	1	Forfait	130,00 €	130,00 €
Réunion de présentation	1	Forfait	585,00 €	585,00 €
Sous-total Phase 3				1 690,00 €
HT TOTAL			4 620,00 €	
TVA 20 %			924,00 €	
TOTAL TTC			5 544,00 €	

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, en raison du faible coût (7000 euros, seuil minimal d'intervention de la DETR) de solliciter le fonds de concours de la CCBA à hauteur du 50% du montant soit 2310 euros HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve la réalisation du schéma directeur DECI/DFCI communal,
- Autorise Monsieur le Maire à signer le devis auprès du prestataire Naldéo,
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter le Fonds de Concours de la CCBA à hauteur de 2310 euros.

❖ DE2023_12 : Réaménagement de l'aire de jeux au plan d'eau de Bise

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une délibération a été prise le 24 février 2021 (DE2021_04 : projet de « rénovation des lieux de convivialité centre bourg de Bise » - demande de subventions au titre de la DETR/DSIL, de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de l'Ardèche au titre du F.D.S.).

Ce projet a été pour partie mené à son terme, la toiture de la salle polyvalente de Bise a été refaite et l'isolation phonique de la salle polyvalente de Genestelle également. L'aire de jeux à Bise n'est pas encore réalisée et le mobilier encore en place présente des dégradations importantes malgré l'entretien du personnel communal et ne répond plus aux exigences de sécurité les plus élémentaires.

Un premier devis pour l'aire de jeux a été réalisé à hauteur de 37 539 euros ^{HT}. Ce premier projet appelait de nombreuses réserves – d'abord sur le coût élevé – mais également sur la configuration d'implantation des jeux. Les normes de sécurité imposent, pour prévenir la chute des enfants, des décaissements ensablés déterminés en fonction de la hauteur des jeux. Cette configuration exigeait donc d'ensabler la moitié du terrain et par conséquent de dénaturer le site du plan d'eau.

Le nouveau devis, réalisé par la société SATD, est moins onéreux 18 249 euros ^{HT} et présente l'avantage par des structures moins hautes de préserver le site et d'éviter des décaissements ensablés par la mise en place d'un sol amortissant Grass Securit.

Le plan de financement, voté en 2021 était établi comme ceci :

Rénovation des lieux de convivialité centre bourg de Bise		
NATURE DES DEPENSES H.T.		
Toiture et isolation salle polyvalente		41 200.39 €
Aménagement aire de jeux		37 539 €
Isolation phonique		1 264.47 €
TOTAL DEPENSES H.T.		80 003.86 €
NATURE DES RECETTES H.T.		
DETR/DSIL	20 %	16 000.77 €
REGION BONUS RELANCE	50 %	40 001.94 €
DEPARTEMENT FONDS DE SOLIDARITE	10 %	8000.38 €
AUTOFINANCEMENT	20 %	16 000.77 €
TOTAL RECETTES H.T.	100%	80 003.86 €

Les arrêtés attributifs des dossiers déposés fixant les montants alloués nous permettent aujourd'hui de présenter un nouveau plan de financement. En raison de la baisse du devis et donc du montant global du projet, un prorata à la baisse est appliqué pour les subventions obtenues.

Les travaux seront engagés dès le mois de mai / juin pour que les administrés et les vacanciers puissent en profiter dès cet été.

Nouveau plan de financement : Rénovation des lieux de convivialité centre bourg de Bise		
NATURE DES DEPENSES H.T.		
Toiture et isolation salle polyvalente		41 200.39 €
Aménagement aire de jeux		18 249 €
Isolation phonique		1 264.47 €
TOTAL DEPENSES H.T.		60 713,47 €
NATURE DES RECETTES H.T.		
DSIL	19,8%	12 000 €
REGION BONUS RELANCE	30,9%	18 750 €
DEPARTEMENT FONDS DE SOLIDARITE	29,3%	17 820 €
AUTOFINANCEMENT	20 %	12 143,47 €
TOTAL RECETTES H.T.	100%	60 713,47 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valide le nouveau devis présenté par la société SATD et autorise monsieur le Maire à le signer.
- Approuve le nouveau plan de financement proposé.

❖ **DE2023_13 : Approbation du compte de gestion 2022 – Commune.**

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

Fonctionnement : 116 665,28 euros

Investissement : 18 243,50 euros

Après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice, le conseil municipal vote le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022 du budget communal. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

❖ **DE2023_14 & DE2023_15 : Vote du compte administratif 2022 - Commune et affectation du Résultat 2022 - Commune**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Devès Jean-François, délibérant sur le compte administratif M14 de l'exercice 2022 dressé par Monsieur le Maire Durand Jean-François, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative :

Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif du budget général, lequel peut se résumer ainsi :

INVESTISSEMENT		
DEPENSES	Prévu :	392 413,11
	Réalisé :	205 042,93
	Reste à réaliser :	23 600,00
RECETTES	Prévu :	392 413,11
	Réalisé :	223 286,43
	Reste à réaliser :	5 166,00
FONCTIONNEMENT		
DEPENSES	Prévu :	348 705,00
	Réalisé :	268 329,70
	Reste à réaliser :	0,00
RECETTES	Prévu :	348 705,00
	Réalisé :	384 394,98
	Reste à réaliser :	0,00
RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE		
Investissement		18 243,50
Fonctionnement		116 665,28
Résultat global		134 908,78

Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve ;

Reconnait la sincérité des restes à réaliser ;

Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Considérant l'excédent de fonctionnement suivant,

- un excédent de fonctionnement de :	116 665,28
- un déficit reporté de :	0,00
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	116 665,28
- un excédent d'investissement de :	18 243,50
- un déficit des restes à réaliser de :	18 434,00
Soit un besoin de financement de :	190,50

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2022 : excédent	116 665,28
Affectation complémentaire en réserve (1068)	116 665,28
Résultat reporté en fonctionnement (002)	0,00
Résultat d'investissement reporté (001) : excédent	18 243,50

Rapport approuvé à l'**unanimité** moins une voix, celle du Maire qui doit se retirer au moment du vote (article L.2121-14 du CGCT)

❖ **DE2023_16 : Vote des taux de fiscalité locale.**

Taxe foncière propriétés bâties : 30,38%
Taxe foncière propriétés non bâties : 86,49 %
Taxe d'habitation : 8,72 %

Le conseil municipal décide à l'**unanimité** de ne pas modifier les taux pour l'année 2023.

❖ **DE2023_17 : Vote du Budget Primitif Communal 2023**

Eléments de contexte - fonctionnement :

Les dépenses de fonctionnement sont stabilisées cette année et même de manière globale en légère baisse car nous sommes plus en mesure d'apprécier la hausse du coût de l'énergie et des tarifs de cantine (alors inconnus lors de la rédaction du BP2022) pour l'évaluation des charges à caractère général. Les charges de personnel augmentent en raison de l'arrêt des remboursements lié au statut contractuel de l'emploi aidé de l'ATSEM de Genestelle.

Eléments de contexte - investissement :

En dépenses d'investissement, il y a quatre points à retenir :

1. Les restes à réaliser : le mouton de l'église de Genestelle et le changement de centrale de commande 8 883,60 €^{TTC}, la couverture du four à pain à Valgironne 5150 €^{TTC} et travaux divers (électrification du local des cantonniers 2590 €^{TTC} et réfection voirie 6960 €^{TTC})
2. Les travaux mentionnés au 2313 (aire de jeux à Bise 21 898,80 €^{TTC}, pont de Cavaillon-Asperjoc 42 600 €^{TTC}, schéma directeur DECI 5 544 €^{TTC} et la création d'un ossuaire et le transferts des restes mortuaires au cimetière de Bise 4 867 €^{TTC}). Concernant le cimetière de Bise, l'enveloppe budgétaire était déjà prévue au BP2022, nous avons simplement changé de prestataire. Concernant le pont dit de Cavaillon-Asperjoc, la mise en sécurité de ce pont nous impose des travaux urgemment, la délibération présentant les travaux de couverture (platelage bois) à hauteur de 42 600 €^{TTC} sera présentée au Conseil Municipal ultérieurement avec un plan de financement adapté. Des discussions sont en cours avec la municipalité de Vallées d'Antraigues-Asperjoc, la Préfecture et le Département pour établir un financement de l'opération de manière équitable. Il est proposé au Conseil Municipal d'inscrire la totalité du montant des travaux sans pour autant, aujourd'hui, connaître la ventilation du plan de financement ni même inscrire à l'article 132 des apports en recettes. La somme de 25974,78 € au 2315 sert à l'équilibre budgétaire.
3. Les travaux imputés au 238 concernent l'aménagement du centre-bourg de Genestelle. L'échéance du règlement de 50 000 € du 01/10/2023 se fera sur le fonds de roulement et une somme de 150 000 € supplémentaire est provisionnée pour répondre à l'échéance du 01/02/2024 dans les RAR 2023. Courant octobre/novembre, suite à la consultation des entreprises et l'examen des dossiers de subventions déposés avec les actes d'engagements, le SDEA, en assistance de maîtrise d'ouvrage, sera en mesure de proposer un nouvel échéancier incorporant les recettes attendues et sollicitées (avances de subventions, emprunt, ligne de trésorerie...) afin d'adopter la stratégie financière ad hoc pour le BP2024, y compris l'échéance de février 2024.

Prestations	Montant prévisionnel T.T.C.	Calendrier	Versement avances par la commune		
			Montant	Date	Cumul
Maîtrise d'œuvre, Publications, Mandat	20 000.00	01/01/2022 31/07/2022	20 000.00	01/05/2022	20 000.00
ECHENCIER ACTUALISE AU 06 AVRIL 2023					
Maîtrise d'œuvre, CSPS Travaux, Imprévus & divers Mandat	50 000.00	01/07/2023 31/12/2023	50 000.00	01/10/2023	70 000.00
Idem	250 000.00	01/01 au 31/03/2024	250 000.00	01/02/2024	320 000.00
Idem	250 000.00	01/04/2024 30/06/2024	250 000.00	01/05/2024	570 000.00
Idem	200 000.00	01/07/2024 30/09/2024	200 000.00	01/08/2024	770 000.00
Idem	170 000.00	01/10/2024 31/12/2024	170 000.00	01/11/2024	940 000.00
Mandat, Solde	20 000.00	Dans les 4 mois après l'expiration du délai de GPA	20 000.00	Dans les 4 mois après l'expiration du délai de GPA	960 000.00
TOTAL GENERAL	960 000.00				960 000.00

4. Une recette d'investissement de même montant au compte 238 - chapitre 41 (opération d'ordre de faisant pas jouer le compte financier), qui permet de solder par une recette l'avance faite en dépense au compte 238.

Point comptable : Pour les marchés de travaux, les services financiers de la collectivité imputent l'avance au compte 238 « Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles » (M14) ; lors du remboursement de l'avance, les services communaux procèdent à des écritures d'ordre budgétaires au chapitre 041 en émettant un titre au compte 238 (pour le solder) et un mandat au compte 23 pour intégrer le montant de l'avance au coût total de l'immobilisation créée. Ces écritures comptables permettent d'optimiser les recettes issues du FCTVA car le mandat de versement de l'avance au compte 238 est inéligible au FCTVA alors que le mandat d'ordre au compte 23 l'est.

Dépenses de fonctionnement		Recettes de fonctionnement	
011 Charges à caractère général	82 844,00	70 Produits de services, domaine et ventes diverses	19 000,00
012 Charges de personnel et frais assimilés	155 780,00	73 Impôts et taxes	120 200,00
65 Autres charges de gestion courante	43 848,00	74 Dotations, subventions et participations	163 295,00
66 Charges financières	1 500,00	75 Autres produits de gestion courante	36 350,00
67 Charges exceptionnelles (titre à annuler)	8 493,00	Redevance concession	4 500
6817 créances de plus de 2 ans	550	76 Produits financiers	5,00
68 Amortissement	8 068,50		
023 Excédent reporté	42 266,50		
343 350 euros		343 350 euros	

Dépenses d'investissement		Recettes d'investissement	
1641 emprunts annuité	15 400,00	021 Report	42 266,50
168758 emprunt SDE	7985,00	001 Excédent reporté	18 243,50
165 caution	1 500,00	1068 report	116 665,28
2315 (041) travaux opération d'ordre	200 000,00	10222 FCTVA	20 900,00
2315 travaux centre-bourg	200 000,00	10226 taxe d'aménagement	750,00
2313 travaux	75 200,00	238 (041) opération d'ordre	200 000,00
2315 travaux réseaux	25 974,78	1641 Emprunt	100 000,00
RAR	23 600,00	132 subventions	36 100,00
		28 04 amortissement subventions versées	8 068,50
		165 Caution	1 500,00
		RAR	5 166,00
549 659,78 euros		549 659,78 euros	

Il est proposé au conseil municipal d'adopter ce budget primitif et de mandater le Maire pour procéder à son exécution. Adopté à l'unanimité.

❖ **DE2023_18 : Approbation du compte de gestion 2022 – Service de l'eau et de l'assainissement**

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Fonctionnement : 3 981,09 euros

Investissement : 105 167,92 euros

Après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice, le conseil municipal vote le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022 du budget Eau et Assainissement. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

❖ DE2023_19 et DE2023_20 : Vote du compte administratif 2022 – Service de l'eau et affectation du Résultat 2022 – Service de l'eau et de l'assainissement.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Devès Jean-François, délibérant sur le compte administratif M49 de l'exercice 2022 dressé par Monsieur le Maire Durand Jean-François, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative :

Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif du budget général, lequel peut se résumer ainsi :

INVESTISSEMENT		
DEPENSES	Prévu :	163 640,92
	Réalisé :	33 942,55
	Reste à réaliser :	11 296,00
RECETTES	Prévu :	163 640,92
	Réalisé :	139 110,47
	Reste à réaliser :	7 500,00
FONCTIONNEMENT		
DEPENSES	Prévu :	60 381,91
	Réalisé :	54 053,69
	Reste à réaliser :	0,00
RECETTES	Prévu :	60 381,91
	Réalisé :	58 034,78
	Reste à réaliser :	0,00

RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE	
Investissement	105 167,92
Fonctionnement	3 981,09
Résultat global	109 149,01

Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve ;

Reconnait la sincérité des restes à réaliser ;

Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Considérant que le Compte administratif fait apparaître,

- un déficit de fonctionnement de :	169,40
- un excédent reporté de :	4 150,49
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	3 981,09
- un excédent d'investissement de :	105 167,92
- un déficit des restes à réaliser de :	3 796,00
Soit un excédent de financement de :	101 371,92

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2022 : excédent	3 981,09
Affectation complémentaire en réserve (1068)	0
Résultat reporté en fonctionnement (002)	3 981,09
Résultat d'investissement reporté (001) : excédent	105 167,92

Rapport approuvé à l'**unanimité** moins une voix, celle du Maire qui doit se retirer au moment du vote (article L.2121-14 du CGCT)

❖ **DE2023_21 : Tarifs eau et assainissement 2023**

Le budget de l'eau et de l'assainissement est un budget contraint, sans marge excédentaire en fonctionnement. Après l'évolution tarifaire de 10% enregistrée au BP 2022, le budget est stabilisé cette année. Il convient pour autant d'être prudents sur les charges exceptionnelles (changement de pièces des pompes, étalonnage du goutte-à goutte de la chloration etc ... que nous avons subi cette année).

Le rapport attendu du schéma directeur d'assainissement tarde à nous être remis, probablement dans le premier semestre 2023. Le conseil municipal sera à cette occasion consulté pour envisager des travaux à mener afin d'améliorer nos réseaux ou conduire des travaux potentiels de raccordement.

En fonction des travaux envisagés pour l'année 2024 et suivantes, une mise à jour tarifaire sera proposée pour couvrir les investissements retenus et/ou la hausse des charges de fonctionnement.

Monsieur le Maire précise que malgré l'augmentation votée en 2022, la commune de Genestelle – et le hameau de Bise via l'ASA – propose à ses administrés des tarifs très bas. A titre comparatif, le prix de l'eau est estimé à **4,3€ / m3, au 1^{er} janvier 2021 soit 2,11€ / m3 pour l'eau potable et 2,19€ / m3 pour l'assainissement**, sur la base d'une consommation annuelle de 120 m3 (chiffres publiés dans le dernier rapport du SISPEA en juillet 2022).

Tarifs 2023 secteur Genestelle eau			Tarifs 2023 assainissement			
Forfait	Prix/m ³	Taxe agence Eau / m ³	Forfait	Prix/m ³	Taxe agence Eau / m ³	Forfait Bise (120 m ³)
100	1,10	0,28	44,00	0,55	0,16	110

Il est rappelé aux pétitionnaires la participation aux frais réels pour les nouveaux raccordements au réseau (sauf constitution d'une nouvelle branche de réseau).

Le conseil municipal décide à l'unanimité

- De reconduire les tarifs de l'eau proposés pour 2023.

❖ DE2023_22 : Vote du Budget primitif de l'Eau & Assainissement 2023.

Budget en très légère augmentation en dépenses de fonctionnement. Nous notons une baisse des recettes de fonctionnement constatée cette année en raison de la baisse de consommation des foyers et donc de la facturation. Cette baisse a été compensée par la hausse tarifaire 2022.

Si cette tendance à la baisse de la consommation des ménages se confirme cette année encore, ce qui est souhaitable car nous devrons à l'avenir collectivement être plus responsables sur la gestion de notre eau (en ce mois d'avril, les niveaux d'eau sont historiquement au plus bas en France métropolitaine), nous devons réévaluer la tarification pour assurer le paiement de nos charges de fonctionnement qui, elles, malheureusement ne baissent pas. Les conclusions du schéma directeur d'assainissement n'étant pas encore rendues, aucune dépense d'investissement n'est programmée à ce jour pour 2023.

Dépenses de fonctionnement M49		Recettes de fonctionnement M49	
011 Charges générales	11 060,00	002 Report	3 981,09
6215 012 Charges personnels	5000,00	70 Usagers	37 220,00
65 autres charges	550	777 subventions amortissement	17 381,42
66 Frais financiers	600,00		
67 titres annulés	300,00		
6817 Créances de plus de deux ans	220		
6811 Amortissements	37 241,46		
023 Autofinancement	3 611,05		
	58 582,51		58 582,51

Dépenses d'investissement M49		Recettes d'investissement M49	
139 amortissements subventions	17 381,42	021 autofinancement	3 611,05
1641 Emprunts	4 500,00	001 excédent reporté	105 167,92
2315 travaux	121 743,01	RAR	7 500,00
R.A.R.	11 296,00	10222 FCTVA	1 400,00
		28158 Amortissements	37 241,46
	154 920,43 euros		154 920,43 euros

Il est proposé au conseil municipal d'adopter ce budget primitif et de mandater le Maire pour procéder à son exécution. Adopté à **l'unanimité**.

❖ **DE2023_23 : Recrutement agents contractuels – accroissement temporaire d'activité (délibération de principe)**

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L.332-23 1° et l'article L.332-23 2° (accroissement temporaire d'activité ou accroissement saisonnier d'activité),

Considérant que les besoins du service peuvent justifier du recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à accroissement temporaire d'activité et faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, (pour un accroissement temporaire d'activité : contrat d'une durée maximale de 12 mois pendant une même période de 18 mois) (pour un accroissement saisonnier d'activité : contrat d'une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois),

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à **l'unanimité** :

- Autorise Monsieur le Maire pour la durée de son mandat, à recruter en tant que de besoin, des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à accroissement temporaire d'activité et/ou faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité sur le grade suivant d'adjoint technique, dans les conditions fixées par l'article L.332-23 1° et/ou l'article L.332-23 2° du code général de la fonction publique.
- Charge Monsieur le Maire de la constatation des besoins concernés, ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions exercées et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.
- Prévoit à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Monsieur le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité, et informe le Conseil Municipal que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

QUESTIONS DIVERSES

➤ **Point sur le cimetière de Bise.**

La procédure de régularisation des sépultures du cimetière de Bise a débuté depuis quelques semaines. Les ayants-droits des sépultures établies en terrain commun ont été contactés par courrier. L'objet de celui-ci est d'expliquer les raisons qui nous conduisent à cette procédure et ses implications. Ce courrier a également pour but de permettre aux ayants-droits de se déterminer sur le choix qui leur est proposé du maintien en régime de terrain commun, ou, de celui d'une concession.

Monsieur le Maire tiendra une permanence exceptionnelle à la salle polyvalente de Bise le lundi 24 avril 2023 de 14h à 16h, qui sera reconduite au besoin, pour répondre à toutes vos questions sur le cimetière et sur cette procédure.

➤ ***Rappel aux administrés du problème du dépôt illégal en bord de route de gravats (départementale et voirie communale).***

Il a été constaté, à de nombreux endroits de la commune des dépôts de gravats au bord des routes départementales et des voies communales. Ces dépôts, pour la plupart ont été soit évacués, soit enseveli. Pour rappel, personne n'est en droit d'entreposer des gravats y compris sur son propre terrain. La municipalité peut mettre en demeure ces personnes de se conformer aux règles de détentions, de remises et de collectes des gravats dans les conditions de l'article L541-3 du Code de l'environnement.

Les gravats sont des déchets domestiques, lorsqu'ils sont produits par des particuliers, qui ne peuvent être mis, en raison de leur caractère encombrant, dans les bacs à ordures ménagères. Les gravats s'apprécient la plupart du temps comme les débris résultant de la construction ou de la destruction d'un bâti. Ce sont donc des déchets dits inertes, qui ne se décomposent pas, ne se brûlent pas et ne produisent pas de réaction chimique (Parpaings, plâtre, mortier, béton, carrelage, etc...).

Le principe général de responsabilité est que « tout producteur ou détenteur est responsable de la gestion de ses déchets jusqu'à leur élimination ou valorisation finale, même lorsque le déchet est transféré à des fins de traitement à un tiers » (Art. L.541-2 du code de l'environnement).

L'article L. 541-3 du code de l'environnement permet au maire qui constate l'abandon de déchets d'informer leur producteur des faits qui lui sont reprochés, ainsi que des sanctions qu'il encourt. Il peut, après respect d'une procédure contradictoire, mettre en demeure le producteur des déchets de prendre les mesures nécessaires pour en assurer l'élimination dans un délai déterminé. Si cette mise en demeure reste infructueuse, il peut appliquer les sanctions administratives prévues, à savoir la consignation, l'astreinte, l'exécution d'office ou l'amende qui peut aller de 1 500 € à 150 000€.

Lorsque l'identification du producteur est impossible, c'est le détenteur des déchets qui sera considéré comme responsable. Il peut s'agir du propriétaire du terrain ou de toute personne qui en a la garde.

➤ ***Travaux de voirie RD 418 (col de Genestelle / Vals-les-Bains)***

Après la réfection des parapets et des traversées d'eau pluviale, les travaux continueront sur la route départementale 418 au départ du col de Genestelle en direction de Vals-les-Bains. L'entreprise SATP, pour le compte du Conseil Départemental de l'Ardèche, va entreprendre des travaux de renouvellement de revêtement de chaussée en deux phases sur la RD 418 du PR 5+000 au PR 7+675 hors agglomérations de Genestelle et Saint-Andéol de Vals.

Ce chantier nécessite une coupure totale de 8h00 à 18h00 à tous les véhicules, du 25/04/2023 au 26/04/2023 et du 15/05/2023 au 17/05/2023. Route ouverte tous les soirs. Une déviation sera mise en place par les RD 318, RD 218 et RD 257 dans les 2 sens de circulation. Au gré de l'avancement des travaux, la période de fermeture pourra être réduite.

➤ **Mise en disponibilité de Monsieur Benoit Fournier.**

Monsieur Benoît Fournier, agent technique territorial, au service de la Commune de Genestelle depuis plus de 10 ans se met en disponibilité pendant deux ans. Il quittera ses fonctions le 13 juin prochain. Nous lui souhaitons une pleine réussite dans ses nouvelles fonctions.

Le poste qu'occupe Monsieur Fournier restera vacant (agent territorial en disponibilité), et la commune doit pourvoir un poste à fonctions et à temps équivalents.

➤ **Points sur les relais de téléphonie mobile.**

La mise en place des relais 3G/4G s'inscrit dans le cadre d'un vaste programme d'investissement baptisé « New Deal » qui découle d'un accord signé entre l'état et les opérateurs visant à couvrir les zones blanches ou peu desservies. Notre commune – parmi tant d'autres en Ardèche (87 au total en 2022) – a fait l'objet d'un arrêté ministériel pour la construction de deux relais de téléphonie mobile, l'un à Bise, l'autre à Genestelle pour apporter une couverture ciblée sur les points d'intérêts remontés aux opérateurs par la collectivité. Les études indépendantes qui ont été conduites par le département et la préfecture ont établi un constat de couverture soit lacunaire soit insuffisant pour la commune.

Vous trouverez sur le site internet de la mairie un certain nombre de documents formant dossier de consultation vous permettant de nourrir votre réflexion à ce sujet. Au-delà des craintes, des interrogations qui pourraient s'exprimer, il convient de considérer cette question avant tout comme un apport de service public qui permettra d'apporter aux zones rurales enclavées une meilleure couverture du réseau mobile pour les habitations mais également pour le réseau routier.

Le schéma d'implantation des antennes relais ne relève pas de la compétence du maire mais bien d'une autorité centrale sous la responsabilité de l'Etat, en l'espèce l'Agence nationale des fréquences.

Par conséquent, en dehors du cadre du New Deal, rien n'empêcherait un opérateur à s'installer sur un terrain privé avec l'accord du propriétaire, s'il le juge rentable ou s'il y est contraint par l'Etat pour répondre à des exigences politiques de couverture du réseau.

Dans le cadre des arrêtés ministériels New Deal, vous bénéficiez de l'obligation pour les quatre opérateurs (Free, Orange Bouygues et SFR) de mutualiser leurs infrastructures et leurs équipements. En ce qui concerne le site New Deal 3G/4G de Genestelle, le mât serait également peint – y compris les émetteurs et pour grande partie masqué par la végétation.





Le réseau mobile n'est aujourd'hui plus considéré comme un simple réseau secondaire mais il s'est imposé en complément d'usage au téléphone fixe, et plus encore en cas de défaillance du réseau cuivre ou demain de la fibre qui sont des réseaux filaires et donc susceptibles d'être coupés. L'abandon programmé du réseau cuivre (lignes terrestres) par Orange dès 2023 jusqu'en 2030 et son remplacement progressif par le réseau Fibre pose déjà de nombreux problèmes dans beaucoup de communes : selon les chiffres de l'Arcep, 49% des plaintes sont liées à des problèmes de qualité de service, loin devant les fraudes et appels indésirables (27%). En cause majoritairement le problème de la maintenance liée à la chaîne de sous-traitance dénoncé par 28 collectivités, représentant 12 millions d'habitants (cf. communiqué de presse de l'AVICCA sur le site de la commune) ...

En cas de dysfonctionnement ou panne du réseau cuivre ou fibre, il est de notre responsabilité collective d'assurer le bon fonctionnement des appels de secours : 95% des appels d'urgence et de secours se font par téléphone portable. Cet impératif s'impose à nous, pour nos habitations mais également à proximité. Pensons aux habitants des maisons secondaires, aux randonneurs, aux chasseurs, aux vacanciers mais également aux personnes qui vous visitent, amis, familles ou les personnes venues en secours (ambulanciers, pompiers, dépanneurs en cas d'accident) qui peineraient à vous joindre faute d'avoir le « bon opérateur ». Encore une fois, la mutualisation de l'installation par les quatre opérateurs, installés conjointement sur le relais, offre ce service sur le centre-bourg de Genestelle et la vallée du Sandron qui est aujourd'hui dépourvue de couverture mobile mais aussi sur les routes, couvertes elles aussi (utile en cas d'accident).

Vous pouvez joindre la mairie par mail, ou par courrier et des élus vous accueilleront à la mairie le lundi après-midi pour répondre à toutes vos questions sur ce sujet.

La séance est levée à 19h40.